



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Préfecture de La Réunion

Pôle Santé Publique et Cohésion Sociale  
Direction Régionale des Affaires  
Sanitaires et Sociales

**ARRETE N° 1729 /DRASS**

**relatif au Groupement Régional  
de Santé Publique de La Réunion**

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION  
*OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR*  
*CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE*

VU le Code de la Santé publique ;

VU la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1234 du 26 septembre 2005 relatif aux groupements régionaux ou territoriaux de santé publique ;

VU le décret n° 2005-1235 du 26 septembre 2005 relatif à la convention constitutive type des groupements régionaux ou territoriaux de santé publique ;

Sur proposition de la Directrice régionale des affaires sanitaires et sociales de La Réunion,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La convention constitutive du groupement régional de santé publique de La Réunion, annexée au présent arrêté, est approuvée.

**ARTICLE 2 :** La dénomination du groupement est « groupement régional de santé publique de La Réunion ».

**ARTICLE 3 :** Le groupement régional de santé publique de La Réunion a pour objet d'exercer les missions et attributions définies par les articles L.1411-14, L.1411-16 et R.1411-18 du Code de la santé publique.

**ARTICLE 4 :** Le siège social du groupement régional de santé publique de La Réunion est fixé à la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de La Réunion sise 2 bis avenue Georges BRASSENS - B.P. 50 - 97408 SAINT DENIS Messag Cedex 9.

**ARTICLE 5 :** Les membres du groupement régional de santé publique de La Réunion sont :

- L'Etat, représenté par le Préfet de la région et du département de La Réunion
- L'Agence Régionale de l'Hospitalisation de La Réunion et de Mayotte
- La caisse Générale de Sécurité Sociale de La réunion
- L'Institut de Veille Sanitaire
- L'Institut National de Prévention et d'Education pour la Santé
- La Région Réunion
- Le Département de La Réunion
- Les Communes de SAINT ANDRE, SAINT BENOIT, SAINT PAUL et SALAZIE
- Les Communautés de communes du Sud (C.C.Sud) et du Territoire de la Côte Ouest (T.C.O.).

**ARTICLE 6 :** La convention constitutive du groupement régional de santé publique de La Réunion prend effet à la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion.

Le groupement jouit de la personnalité morale à compter de cette même date.

**ARTICLE 7 :** Le texte de la convention constitutive du groupement régional de santé publique de La Réunion est consultable à son siège social.

**ARTICLE 8 :** Le Secrétaire général de la Préfecture de La Réunion et la Directrice régionale des affaires sanitaires et sociales, Directrice du groupement régional de santé publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 13 juin 2007

Le Préfet,